



Titre CIRCULAIRE N° 2008-06 DU 25 JUILLET 2008

Objet ■ COTISATIONS DUES POUR LES APPRENTIS

Origine Direction des Affaires Juridiques
INSQ0052

RESUME : A compter du 1er juillet 2008, montant des contributions et cotisations dues pour les apprentis arrondi à l'euro le plus proche.

"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'UNEDIC"

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr



Direction des Affaires Juridiques

Paris, le 25 juillet 2008

CIRCULAIRE N° 2008-06

▪ **COTISATIONS DUES POUR LES APPRENTIS**

Madame, Monsieur le Directeur,

Pour tenir compte du changement du taux des cotisations au régime de garantie des salaires (AGS), à compter du 1er juillet 2008 (cf. circulaire n° 2008-05 du 21 juillet 2008), vous trouverez, joint en annexe, un tableau récapitulatif des montants des contributions au régime d'assurance chômage et des cotisations AGS dues pour leurs apprentis, par les employeurs de onze salariés et plus non inscrits au répertoire des métiers.

Nous vous rappelons que les montants sont arrondis à l'euro le plus proche.

Les employeurs de onze salariés et plus non inscrits au répertoire des métiers sont redevables sur les salaires versés aux apprentis :

- de la seule part patronale des contributions dues au régime d'assurance chômage (AC) ;
- des cotisations au régime de garantie des salaires (AGS) ;

en tenant compte,

- des rémunérations minimales des apprentis et des bases forfaitaires de cotisations de sécurité sociale pendant la durée du contrat initial et pendant l'année complémentaire de formation ;
- de la valeur du SMIC en vigueur au 1er janvier 2008 ;
- des différents taux des contributions et cotisations des régimes gérés par l'assurance chômage applicables à compter du 1er juillet 2008.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Luc BÉRARD,



Directeur général

P.J. : 1

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr

ANNEXE

- Tableau récapitulatif -

APPRENTIS

Contributions au régime d'assurance chômage et à l'AGS

à compter du 1er juillet 2008

DATE D'EFFET	BASE FORFAITAIRE		ASSURANCE CHOMAGE			AGS
	En % du Smic	Mensuelle	Total 6,40 %	P P 4,00 % ⁽¹⁾	P S 2,40 % ⁽²⁾	Total 0,10 % ⁽¹⁾
1er janvier 2008	14%	200	13	8	5	0
	26%	371	24	15	9	0
	29%	414	27	17	10	0
	30%	428	27	17	10	0
	38%	542	35	22	13	1
	41%	585	37	23	14	1
	42%	599	38	24	14	1
	45%	642	41	26	15	1
	50%	713	46	29	17	1
	53%	756	48	30	18	1
	54%	770	49	31	18	1
	57%	813	53	33	20	1
	65%	927	59	37	22	1
	67%	956	61	38	23	1
	69%	984	63	39	24	1
82%	1 170	75	47	28	1	

(1) Part patronale à recouvrer

(2) Part salariale donnée à titre indicatif